



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à
M. Eric BRAYELLE, Conseiller Municipal.**

N° 2022_10_12_A6

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A1 en date du 21/07/2020,

Considérant que les quatre adjoints sont titulaires de délégations,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la réactualisation d'une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Éric BRAYELLE, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A1 en date du 21/07/2020,

ARRETE

Article 1^{er}: l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A1 en date du 21/07/2020 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après du présent arrêté ;

Article 2: Délégation de fonction est accordée à M. Éric BRAYELLE, Conseiller Municipal, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace public – Bâtiments communaux :
 - o Suivi des chantiers et des travaux d'entretien des bâtiments communaux ; Relations avec les entreprises et partenaires intervenants ;
 - o Etude de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public et développement d'axe d'amélioration :
- Personnel communal : Coordination du service technique bâtiment communaux en lien avec Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et le conseiller délégué en charge du service technique voirie.



- Réalisation des dossiers de demande de subvention en lien avec la délégation attribuée.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous courriers relatifs aux travaux d'entretien et chantiers des bâtiments communaux, notamment avec les différents intervenants extérieurs.

La signature de M. Éric BRAYELLE, Conseiller Municipal, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « le conseiller délégué ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressé.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Notifié à M. Eric BRAYELLE

Le 25/10/2022

St Martin de Hinx, le 12 octobre 2022

Le Conseiller délégué,

Le Maire,

Eric BRAYELLE.



Alexandre LAPEGUE.